

ANNEXE 0.5

Règlement sur les régimes complémentaires de retraite

DÉCLARATION DU CONSTITUANT

Je déclare:

1° que les revenus dont je dois recevoir paiement au cours des 12 prochains mois, autres que le revenu temporaire dont je demande paiement sur le fonds de revenu viager à l'égard duquel je produis la présente déclaration, s'élèvent à _____ \$; **(ligne 1)**

2° que je ne suis partie à aucun autre contrat établissant un fonds de revenu viager;

3° qu'il m'a été payé au cours de la présente année, sur des fonds de revenu viager auxquels j'ai été partie autres que celui à l'égard duquel je produis la présente déclaration, un total de _____ \$, **(ligne 2)** dont _____ \$ **(ligne 3)** m'ont été versés à titre de revenu temporaire.

Date

Signature

AVIS: Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un revenu temporaire payable par le fonds de revenu viager mentionné dans la déclaration.